

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu [sous pli confidentiel] doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 02601

Société :

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom :

M'BIRKOU Mohamed-Naji

Date de naissance :

07/01/1938

Adresse :

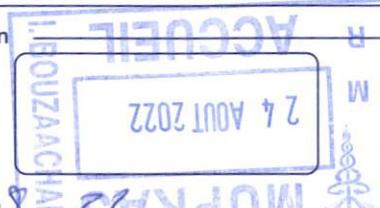
35 COURS DES SPORTS
20200 CASABLANCA / HH -

Tél. 0662 511154

Total des frais engagés : 453.00 Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :



Date de consultation : 15/08/2022

Nom et prénom du malade : LAHOU Najiya ep. M'BIRKOU Age : 77

Lien de parenté :

Lui-même

Conjoint

Docteur Fouad MEKOUD
Spécialiste en ORL
Clinique ORL - Boudéjel
180 Bd. Ghazi - Casablanca
Tél: 091112102

Nature de la maladie : Affect ORL

Affection longue durée ou chronique : ALD ALC

Pathologie

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : CASABLANCA

Le : 15/08/2022

Signature de l'adhérent(e) :

Brigitte

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
15/08/22			700/-	Docteur Fouad MEKOUB Spécialiste en ORL Clinique ORL - Beguéjour Bd. Ghandi - Casablanca 091112102

EXECUTION DES ORDONNANCES

ANALYSES - RADIOGRAPHIES

AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		AM	PC	IM	IV	
SOLUTIONS TMC 293, Bd Abdellatif Ben YOUSSEF, 2ème étage Casablanca	19/08/22	2	Appareils			4.6000 D.H
SS SERVICES 295, Bd Abdellatif Ben YOUSSEF, 2ème étage Casablanca	19/08/22	2	Audiopro			4.6000 D.H

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ODF.

SOINS DENTAIRE	Dents Traitées	Nature des Soins	Coefficient	
				COEFFICIENT DES TRAVAUX
				MONTANTS DES SOINS
				DEBUT D'EXECUTION
				FIN D'EXECUTION

O.D.F
PROTHESES DENTAIRES

DETERMINATION DU CŒFFICIENT MASTICATOIRE

H	
25533412	21433552
00000000	00000000
00000000	00000000
35533411	11433553

[Création, remont, adjonction]

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

DEMANDE D'ACCORD PREALABLE

m.najimbirkou@gmail.com

Le ..19.. / 08 / 2012

A REMPLIR PAR L'ADHERENT

Matricule : 02601 e-mail : m.najimbirkou@gmail.com Phones : 0662 519154

Nom et Prénom de l'adhérent : M'BIRKOU Mohamed-Naji

Nom et Prénom du bénéficiaire : LAI-LOU Najaté ep. M'BIRKOU

A REMPLIR PAR LE PRATICIEN

Je soussigné :

Estime que l'état de santé de Mme, M. LAI-LOU Najaté ep. M'BIRKOU

Nécessite :

Un acte coté à la nomenclature (préciser le coefficient)

Une hospitalisation de (approximatif)

A (préciser l'établissement hospitalier)

STRICTEMENT CONFIDENTIEL

Renseignements sur la nature de l'affection et de l'acte thérapeutique (à l'attention du médecin conseil de la MUPRAS):

Surdité de perception B. cat. 1
de type Presbyacusie indic. de
Prothèse auditive B. il. 1.1.1.1

Cachet, date et signature du praticien

Docteur Fouad MEKOUAR
Spécialiste en ORL
Clinique ORL - Beauséjour
198 Bd. Ghandi - Casablanca
0522 22 78 18

15/8/12

A REMPLIR PAR LE MEDECIN CONSEIL DE LA MUPRAS

Décision :

N.B. cette demande d'accord préalable doit être adressée, mailée ou faxée à la MUPRAS le premier jour ouvrable. Dans le cas contraire, la MUPRAS se réserve le droit de la rejeter.

LAHLOU NAJATE
Casablanca
Maroc

Devis N° S00112

Date du devis :
19/08/2022

Echéance:
18/09/2022

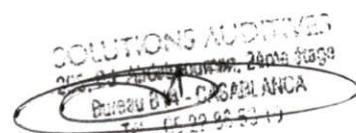
Vendeur :
Jalila Bacherki

Description	Quantité	unitaire	Prix		Taxes	Montant
			Rem.%			
Appareil auditif numérique :Audeo P90-312 (P5 Champagne)	2,00 Unité(s)	25 000,00	11,34		Exonere de TVA VENTES	44 330,00 DH
Ecouteur:[054-0804] M Receiver 4.0 1R	1,00 Unité(s)	800,00	3,25		Exonere de TVA VENTES	774,00 DH
Ecouteur:[054-0803] M Receiver 4.0 1L	1,00 Unité(s)	800,00	3,00		Exonere de TVA VENTES	776,00 DH
Pile longue durée pour appareil auditif:[6P312] 6 x Rayovac Extra Advanced Piles 312	2,00 Unité(s)	50,00	0,00	TVA 20% VENTES		100,00 DH

Les prestations d'adaptation sont indissociables de l'appareil auditif

Sous-total	45 980,00 DH
TVA 0%	0,00 DH
TVA 20%	20,00 DH
Total	46 000,00 DH

Services Offerts : Deux années de garantie pièces et main d'œuvre + Contrôles et entretiens gratuits.
Les appareils auditifs sont vendus en exonération de TVA selon l'article VI 2°du code général des impôts.



مصحة بوسيجور

CLINIQUE O.R.L. MAXILLO-FACIALE ET ESTHÉTIQUE BEAUSEJOUR

Dr. F. MEKOUAR
O.R.L.

Dr. B. MOKRIM
Prof agrégé en O.R.L.

Dr. K. YOUSSEFI
O.R.L.
Immuno-allergologie

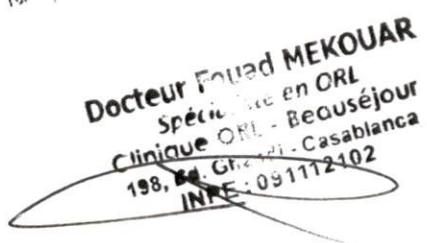
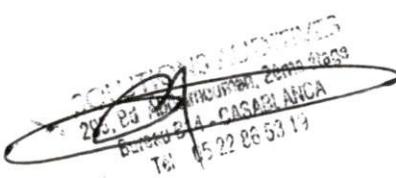
1 - CATHÉT.
NA 3MT2

C
15/8/01

indication de Perte
auditive B. l. H.

ORIGINAL
fourni avec
Demande d'accord
préalable

Rabta



LAHLOU NAJATE
Casablanca
Maroc

Facture INV/2022/08/0005

Date de la facture :
24/08/2022

Date d'échéance :
24/08/2022

Origine :
S00112

Description	Quantité	Prix			Montant
		unitaire	Rem.%	Taxes	
Appareil auditif numérique : Audeo P90-312 (P5 Champagne)	2,00	25 000,00	11,34	Exonere de TVA VENTES	44 330,00 DH
Ecouteur:[054-0804] M Receiver 4.0 1R	1,00	800,00	3,25	Exonere de TVA VENTES	774,00 DH
Ecouteur:[054-0803] M Receiver 4.0 1L	1,00	800,00	3,00	Exonere de TVA VENTES	776,00 DH
Pile longue durée pour appareil auditif:[6P312] 6 x Rayovac Extra Advanced Piles 312	2,00	50,00	0,00	TVA 20% VENTES	100,00 DH
				Unité(s)	

Les prestations d'adaptation sont indissociables de l'appareil auditif

Sous-total	45 980,00 DH
TVA 0% le 45 880,00 DH	0,00 DH
TVA 20% le 100,00 DH	20,00 DH
Total	46 000,00 DH

Produit	Quantité	SN/LN
Audeo P90-312 (P5 Champagne)	1,00 Unité(s)	2219X29L8
Audeo P90-312 (P5 Champagne)	1,00 Unité(s)	2219X29L9

Merci d'utiliser la communication suivante pour votre paiement: INV/2022/08/0005

Services Offerts : Deux années de garantie pièces et main d'œuvre + Contrôles et entretiens gratuits.
Les appareils auditifs sont vendus en exonération de TVA selon l'article VI 2^edu code général des impôts.
Payer par chèque n° MFC 3088526 BMCI / MFC 3088527 BMCI



Phonak Audéo P90-312
(champagne)
REF 050-0769-P5
SN 2219X29L9

2022-05-09



QTY: 1 PCS

GTIN: 07613389350838

SOLUTIONS AUDITIVES
295, Bd Abdelloumen, 2ème étage
Bureau B14 - CASABLANCA
Tél: +212 522 86 53 19



Phonak Audéo P90-312
(champagne)
REF 050-0769-P5
SN 2219X29L8

2022-05-09



QTY: 1 PCS

GTIN: 07613389350838